

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE

à l'autorisation environnementale délivrée au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ;

à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement concernant l'aménagement du Rieumassel pour la protection contre les crues ;

à la demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées ;

à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires à l'aménagement du Rieumassel pour la protection contre les crues

sur la commune de Grabels

Le projet d'aménagement du Rieumassel pour la protection contre les crues sur la commune de Grabels est soumis à la procédure d'enquête publique qui se déroulera du lundi 5 décembre 2022 à 9h00 au vendredi 13 janvier 2023 à 17h00, soit 40 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est monsieur Georges RIVIECCIO, colonel armée de terre, retraité.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements pourront être demandés est Monsieur Vivien NGUYEN VAN –direction déléguée cycles de l'eau à Montpellier Méditerranée Métropole (Téléphone : 04 67 13 97 11 ; e-mail : v.nguyenvan@montpellier3m.fr).

dossier d'enquête :

Les dossiers d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact et les avis de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie, seront déposés et consultables du lundi 5 décembre 2022 à 9h00 au vendredi 13 janvier 2023 à 17h00 :

- en mairie de Grabels, siège de l'enquête, service accueil, aux horaires suivants :

du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h30 (le vendredi fermeture à 16h30)

- sur le site internet des services de l'État, au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications>

- sur le site internet dédié de Montpellier Méditerranée Métropole, au lien suivant :

<https://participer.montpellier.fr/travaux-de-protection-contre-les-crues-du-rieumassel-grabels>

- sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture de l'Hérault accessible sur

rendez-vous auprès du bureau de l'environnement (tel 04 67 61 61 61).

Les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 5 décembre 2022 à 9h00 au vendredi 13 janvier 2023 à 17h00 :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de Grabels, siège de l'enquête, suivant les horaires d'ouverture précités ;
- adressées par correspondance au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur
Mairie de Grabels
Travaux de protection contre les crues du Rieumassel
1, Place Jean Jaurès
34970 GRABELS

- par voie électronique sur le registre dématérialisé du site internet dédié de Montpellier Méditerranée Métropole au lien suivant :

<https://participer.montpellier.fr/travaux-de-protection-contre-les-crues-du-rieumassel-grabels>

- Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Grabels, siège de l'enquête, aux dates et horaires suivants :
 - lundi 5 décembre 2022 de 14h00 à 17h00
 - samedi 17 décembre 2022 de 09h00 à 12h00
 - mercredi 21 décembre 2022 de 14h00 à 17h00
 - jeudi 5 janvier 2023 de 14h00 à 17h00
 - vendredi 13 janvier 2023 de 14h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête.

Les conditions de consultation des dossiers d'enquête, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par la mairie de Grabels.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la Préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) ainsi qu'en mairie de Grabels pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également déposés sur le site internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public)

A l'issue de l'enquête publique et après délibération du conseil de la Métropole, les décisions prises par le préfet de l'Hérault susceptibles d'intervenir, sont soit la déclaration d'utilité publique et la cessibilité, soit des refus.

AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 03/10/2022	DP 34116 22 M0096	BL0207
PROJET : création d'un portail au 206 rue de las coustierrassas de 3 m de large et de 1.80 m de hauteur sur clôture existante. réhaussement clôture jusqu'à 1m80 rue coustierrassas.	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	513 Route DE BEL AIR	
DEMANDEUR	Monsieur ZOUIRI Mohamed	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		URBANISME

AFFICHAGE EFFECTUE
 DU 11/10/22
 AU 12/12/22
 NON OPPOSITION
 GRABELS, LE
 LE MAIRE,



AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 03/10/2022	DP 34116 22 M0098	AH0185
PROJET : Installation de 12 panneaux photovoltaïques intégrés aux toitures sud-est et sud-ouest de l'habitation. Surface totale de 30 m ²	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	128 Rue Jean Boccace	34790
DEMANDEUR	OPTIMWATT	
REPRESENTE PAR	Monsieur WAECHTER Matthieu	
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 11/10/22
AU 12/12/22
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,



AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 03/10/2022	DP 34116 22 M0097	AH0185
PROJET : Installation de 6 panneaux photovoltaïques intégrés aux toitures sud-est et sud-ouest de l'habitation. Surface totale de 15 m ²	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	128 Rue Jean Boccace	34790
DEMANDEUR	OPTIMWATT	
REPRESENTE PAR	Monsieur WAECHTER Matthieu	URBANISME
AFFICHE LE		AFFICHAGE EFFECTUE

DU 11/10/22
AU 12/12/22

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,



AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 04/10/2022	DP 34116 22 M0099	AR0016
PROJET : Transformation d'un garage de 15 m ² dans une chambre(environ 12m ²) et rangements (environ 3m ²)	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	2 Impasse des Mourguettes	34790
DEMANDEUR	Monsieur POP George	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME
 AFFICHAGE EFFECTUE
 DU 11/10/22
 AU 12/12/22
 NON OPPOSITION
 GRABELS, LE
 LE MAIRE,



AVIS DE DEPOT

DOSSIER PC Déposé le 04/10/2022	PC 34116 22 M0033	BL0011
PROJET : Le présent projet vise à: -Fermer une partie de la terrasse couverte à l'aide de menuiseries en aluminium blanc sur les façades Nord-Est et Sud-Est et un mur en agglos recouvert d'un enduit de couleur identique aux façades existantes. -La surface de plancher augmentera de 7.57 m ² , elle passera de 132.05 m ² à 139.62 m ² . -Une fenêtre de toit sera posée façade Sud-Est. -Une terrasse à lames en bois non jointes sera posée au pourtour de la piscine.	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	86 Chemin des Romarins	34790
DEMANDEUR	Madame BAKLI DALILA	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME
 AFFICHAGE EFFECTUE
 DU 11/10/22
 AU 12/12/22
 NON OPPOSITION
 GRABELS, LE
 LE MAIRE,



AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 04/10/2022	DP 34116 22 M0100	AR0069
PROJET : Installation de 3 panneaux solaires sur toiture garage superficie totale de 6m ² .	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	39 Route DE MONTFERRIER	
DEMANDEUR	Monsieur ABAHIR Mimoun	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		UREANISME

AFFICHAGE EFFECTUE

DU 11/10/22

AU 12/12/22

NON OPPOSITION

GRABELS, LE

LE MAIRE,



AVIS DE DEPOT

DOSSIER DP Déposé le 05/10/2022	DP 34116 22 M0101	BP0194
PROJET : Ouverture du mur de clôture pour portillon sur la rue Alphonse Daudet Apres ouverture et installation du portillon, il est prévue d enduire les mure de clôture	Shon créée : m²	Shob :
ADRESSE	40 Impasse du Plan de Maule	34790
DEMANDEUR	Monsieur EL RHAFFOULI Boubker	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME
 AFFICHAGE EFFECTUE
 URBANISME
 AFFICHAGE EFFECTUE
 DU 11/10/22
 AU 19/10/22
 A GRABELS, LE
 NON OPPOSITION
 LE MAIRE
 GRABELS, LE



AVIS DE DEPOT

DOSSIER PC Déposé le 06/10/2022	PC 34116 22 M0034	
PROJET : Le projet consiste en la construction d'une petite maison individuelle écoresponsable.	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	14 Rue du Calvaire	34790
DEMANDEUR	Monsieur RIBOT Anthony François Claude	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 11/10/22
AU 12/12/22

NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,



AVIS DE DEPOT

DOSSIER PC Déposé le 10/10/2022	PC 34116 22 M0035 ^a	AW0277
PROJET : Construction garage	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	48 Rue Syrah	34790
DEMANDEUR	Madame CASOLARI Marion	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME

AFFICHAGE EFFECTUE
DU 11/10/22
AU 12/12/22
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,



AVIS DE DEPOT

DOSSIER CU Déposé le 10/10/2022	CU 34116 22 M0221 b	BE0152
PROJET : Cu opérationnel pour détachement de 2 parcelles de terrain à bâtir de 350 m ² et 351 m ² , maintien de la maison existante sur 1600 m ² . Terrain non constructible de 1760 m ² maintenu à usage de jardin.	Shon créée : m ²	Shob :
ADRESSE	33 Rue DU CHATEAU	
DEMANDEUR	NATERA IMMOBILIER	
REPRESENTE PAR		
AFFICHE LE		

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
 DU 11/10/22
 AU 12/12/22
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,



**RETRAIT DE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 01/07/2022	Complétée le	N° DP 34116 22 M0069
Affichée le 12/07/2022		
Par	Monsieur FRANCES Christophe	
Demeurant à	200 rue des Carignans 34790 GRABELS	
Représenté par		Destination : travaux sur construction existante
Pour	Panneaux photovoltaïques en toiture pour une surface de 22 m ² .	
Sur un terrain sis	200 Rue DES CARIGNANS GRABELS	
Parcelle(s)	AW0377	

URBANISME

AFFICHAGE EFFECTUE

DU 17/10/22
AU 12/12/22

NON OPPOSITION
GRABELS, LE

LE MAIRE,

Le Maire,

- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
- Vu** la Déclaration Préalable n° DP 34116 22 M0069 délivrée le 22/07/2022 ;
- Vu** le courrier en date du 01/09/2022 par lequel le pétitionnaire demande l'annulation de la déclaration préalable susvisée ;

Considérant que la commune atteste que les travaux n'ont pas commencé,

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : La Déclaration Préalable est retirée.



GRABELS, le

Le Maire

30 SEP. 2022

Le Maire,
René REVOL

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de GRABELS

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 11/10/22
AU 12/12/22
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

Dossier n°: DP 34116 22 M0077
Déposé le : 25/07/2022
Affiché le :
Demandeur : Madame BRESSON Julie
Pour : Travaux sur construction existante
Adresse des travaux : 20 Rue des Ecoles
N° de parcelle : AZ0258



**Certificat de non opposition en application de l'article R424-13
du code de l'urbanisme**

Le maire de la commune de GRABELS certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Madame BRESSON Julie, enregistrée sous le numéro DP 34116 22 M0077 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 25/08/2022.

Ce certificat est délivré en application de l'article R424-13 du code de l'urbanisme.

30 SEP. 2022

GRABELS, le

Le Maire

Le Maire,
René REVOL

A handwritten signature in black ink over a blue circular stamp. The stamp is partially obscured by the signature and contains the text 'MAIRIE DE GRABELS' and '(Hérault)'. The signature is written in a cursive style.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

ATTESTATION DE NON OPPOSITION A DES TRAVAUX SOUMIS A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 24/08/2022		N° DP 34116 22 M0085
Affichée le 06/09/2022		
Par	EDF ENR 43316090000455	Destination : travaux sur construction existante
Demeurant à	360 rue Louis de Broglie Agence d'Aix en Provence 13290 AIX EN PROVENCE	
Représenté par	Monsieur Benjamin DECLAS	
Pour	22,7 m ² de panneaux photovoltaïques en toiture	
Sur un terrain sis	13 Rue DE LA PLAINE GRABELS	
Parcelle(s)	AR0039	

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 11/10/22
AU 12/12/22
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

Le Maire,

Vu la demande susvisée ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;

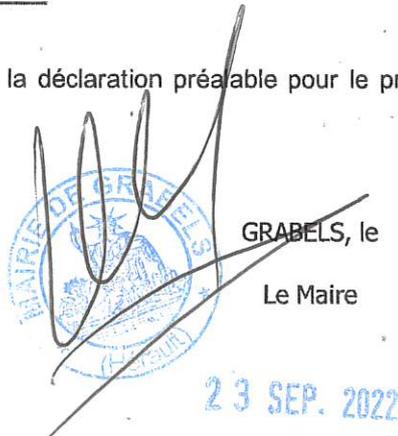
Considérant que la déclaration préalable susvisée déposée le 24/08/2022 a fait l'objet d'une notification de délai à un mois lors de la délivrance du récépissé de dépôt, portant le délai maximal d'instruction au 24/09/2022 ;

Considérant que le pétitionnaire bénéficie de ce fait d'une décision favorable tacite ;



ATTESTE :

ARTICLE UNIQUE : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.


 GRABELS, le
 Le Maire
 23 SEP. 2022

Information : Votre projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement (part intercommunale et départementale) et est susceptible d'être soumis au versement de la Redevance d'Archéologie Préventive. Seule la mise en recouvrement en définira les valeurs exactes.

En ce qui concerne les exonérations et/ou majorations éventuelles, il conviendra de se reporter aux délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole et du Conseil Départemental.

Votre projet peut être soumis à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en application de l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 14/03/2012 (le montant et les modalités de recouvrement de cette taxe seront précisés par courrier de Montpellier Méditerranée Métropole).

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Durée de validité de la déclaration : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la décision de non opposition est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. La décision de non opposition peut être prorogée, deux fois, pour une durée d'un an. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir : installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

NON OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE MAISON INDIVIDUELLE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	
Déposée le 01/09/2022	
Affichée le 06/09/2022	
Par	Monsieur FRANCES Christophe
Demeurant à	200 rue des Carignans 34790 GRABELS
Représenté par	
Pour	installation panneaux photovoltaïques en toiture 15 m ²
Sur un terrain sis	200 Rue DES CARIGNANS GRABELS
Parcelle(s)	AW0377

Référence dossier :
N° DP 34116 22 M0087
Destination : travaux sur construction existante

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 11/10/22
AU 12/12/22
NON OPPOSITION!
GRABELS, LE

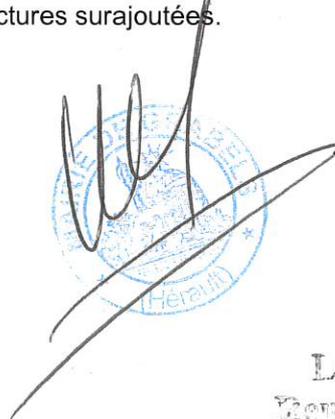
Le Maire,

- Vu la demande susvisée ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;

ARRETE :

ARTICLE 1: Il n'est **pas fait opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2: L'exécution des travaux soumis à la déclaration susvisée est subordonnée au respect des prescriptions ci-après : Les panneaux solaires doivent être intégrés à l'enveloppe des constructions en évitant l'effet de superstructures surajoutées.



GRABELS, le

Le Maire

30 SEP. 2022

Le Maire,
René BEVOL

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Durée de validité de la déclaration : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la décision de non opposition est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. La décision de non opposition peut être prorogée, deux fois, pour une durée d'un an. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir : installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux

prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

NON OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE MAISON INDIVIDUELLE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 30/08/2022		N° DP 34116 22 M0086
Affichée le 06/09/2022		
Par	Madame VERDIER Nathalie	Surface de Plancher autorisée
Demeurant à	356 rue de Las Coustierrassas 34790 GRABELS	27,15 m ²
Représenté par		Destination : Travaux sur construction existante
Pour	fermeture terrasse existante sous balcon d'une maison individuelle, par des parois vitrées aux supports métalliques à usage de loggia.	
Sur un terrain sis	356 Rue DE LAS COUSTIERRASSAS GRABELS	
Parcelle(s)	BL0224	

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 17/10/22
AU 12/12/22
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

Le Maire,

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;



ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : Il n'est **pas fait opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

GRABELS, le

Le Maire

30 SEP. 2022

Le Maire,
Maurice REVOL

Information : Votre projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement (part intercommunale et départementale) et est susceptible d'être soumis au versement de la Redevance d'Archéologie Préventive. Seule la mise en recouvrement en définira les valeurs exactes.

En ce qui concerne les exonérations et/ou majorations éventuelles, il conviendra de se reporter aux délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole et du Conseil Départemental.

Votre projet peut être soumis à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en application de l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 14/03/2012 (le montant et les modalités de recouvrement de cette taxe seront précisés par courrier de Montpellier Méditerranée Métropole).

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Durée de validité de la déclaration : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la décision de non opposition est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. La décision de non opposition peut être prorogée, deux fois, pour une durée d'un an. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir : installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**NON OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE MAISON
INDIVIDUELLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 07/07/2022 Affichée le 12/07/2022	Complétée le 12/09/2022	N° DP 34116 22 M0074
Par	Monsieur LORNE Etienne	Destination : Travaux sur construction existante
Demeurant à	19 allée des Mésanges Plateau de Piquet 34790 GRABELS	
Pour	Ouverture en façade	
Sur un terrain sis	10 Allée DES MESANGES GRABELS	
Parcelle(s)	AM0142	

Le Maire,

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;

**URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 11/10/22
AU 12/12/22
NON OPPOSITION
GRABELS, LE**



ARRETE:

ARTICLE UNIQUE : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

- 6 OCT. 2022



GRABELS, le

Le Maire

- 6 OCT. 2022

Le Maire,
Rep. DE

Information : Votre projet est soumis au versement de la Taxe d'Aménagement (part intercommunale et départementale) et est susceptible d'être soumis au versement de la Redevance d'Archéologie Préventive. Seule la mise en recouvrement en définira les valeurs exactes.

En ce qui concerne les exonérations et/ou majorations éventuelles, il conviendra de se reporter aux délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole et du Conseil Départemental.

Votre projet peut être soumis à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en application de l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 14/03/2012 (le montant et les modalités de recouvrement de cette taxe seront précisés par courrier de Montpellier Méditerranée Métropole).

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Durée de validité de la déclaration : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la décision de non opposition est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. La décision de non opposition peut être prorogée, deux fois, pour une durée d'un an. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir : installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**NON OPPOSITION A LA DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 08/09/2022		N° DP 34116 22 M0090
Affichée le 16/09/2022		
Par	SAS GROUPE ISOLA ENERGIES 891 361 305 000 16	
Demeurant à	impasse du Renivet 38150 SALAISE-SUR-SANNE	
Représenté par	Madame Julianne MORGILLO	Destination : travaux sur construction existante
Pour	panneaux photovoltaïques en toiture	
Sur un terrain sis	5 Rue DU CALVAIRE GRABELS	
Parcelle(s)	AZ0118	

URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 11/10/22
AU 12/12/22
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,

Le Maire,

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il n'est **pas fait opposition** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : L'exécution des travaux soumis à la déclaration susvisée est subordonnée au respect des prescriptions ci-après :

Les panneaux solaires seront Intégrés à l'enveloppe de la construction en évitant l'effet de superstructures surajoutées.

GRABELS, le 06 OCT. 2022

Le Maire

Le Maire,
René REVOL



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Durée de validité de la déclaration : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la décision de non opposition est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. La décision de non opposition peut être prorogée, deux fois, pour une durée d'un an. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir : installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux

prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

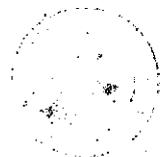
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

RECEVU
Mairie de
STAM...



RECEVU
Mairie de
STAM...